

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION POPULAIRE

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	15 avril 2025
Numéro	25.134	Heure	

Auteur-e(-s) : Motion populaire François Bonnet	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Promotion de la culture du châtaignier	
Contenu : Le canton de Neuchâtel aurait tout à gagner sur les plans d'une diversification et d'un enrichissement de son agriculture et de sa foresterie, de l'essor du commerce et du tourisme, ainsi que de l'illustration de l'esprit d'entreprise et d'innovation qui le caractérise en maints domaines, si ses autorités entreprenaient la réalisation d'une ou plusieurs châtaigneraies ou autres plantations de châtaigniers (par exemple, en alignement) sur des terrains propriétés du canton, ainsi qu'en encourageant par des mesures appropriées une telle réalisation sur des terrains propriétés de communes, de privés ou d'autres propriétaires. Le Grand Conseil est prié d'enjoindre au Conseil d'État d'étudier cette idée et de présenter au Grand Conseil dans les meilleurs délais un rapport et un projet de réalisation(s).	
Développement (obligatoire) : La culture du châtaignier, « l'arbre à pain » précieux en Europe jusqu'au début du XX ^e siècle tant pour ses fruits que pour son bois, a connu par la suite un important déclin, pour diverses raisons. Mais un renouveau est actuellement à l'ordre du jour dans notre pays, en Valais notamment (Fully, Mörel, Saint-Gingolph). Bien que le canton de Neuchâtel n'ait jamais été un haut lieu de leur culture, les châtaigniers n'y sont pas rares. Quelques sujets comptent même parmi les plus gros du pays. On peut dès lors considérer que sur les terrains jouissant de conditions climatiques et pédologiques adéquates, la culture du châtaignier est tout à fait envisageable dans notre canton.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : François Bonnet, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 470 signatures.

Position du Conseil d'État

Le châtaignier pousse sur des sols morainiques, rares dans nos forêts, rajeunies via des semis naturels. Lorsque cette essence est présente, elle est favorisée dans le cadre des soins cultureux. Une promotion active par plantations se ferait au détriment d'autres essences et ne serait pas conforme à une politique qui laisse le soin à la nature de réaliser la sélection des semis en fonction des conditions de croissance. Cette promotion pourrait par ailleurs être entravée par le développement de maladies. En zone agricole, un soutien financier à la plantation de châtaigniers est déjà une réalité par la récente modification de la loi sur les améliorations structurelles et son règlement. Pour ces raisons, le Conseil d'État s'oppose à la motion.